



COMMUNE DE SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE

ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION AVEC DEVIATION HORS AGGLOMERATION N° 39-2023

Le Maire de la commune de Saint-Georges-Haute-Ville,

Vu le code général des collectivités Territoriales.

Vu le Code de la Route,

Vu la demande d'autorisation du 28 août 2023, présentée par Monsieur ROURE Quentin, Président de l'Association les z'amis de St Georges de Saint-Georges-Haute-Ville, lequel souhaite organiser une foire à la brocante le dimanche 17 septembre 2023 de 4 heures à 20 heures sur la commune de SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE (Loire),

Vu l'avis favorable du président du Département de la Loire du 07 septembre 2023.

CONSIDERANT que pour permettre l'organisation de cette journée de foire à la brocante, il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie et le bon déroulement de la manifestation, par la réglementation temporaire de la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 : Dispositions réglementaires

Validité de l'arrêté : dimanche 17 septembre 2023

Réglementation de la circulation

Au droit de la brocante, sur la RD 107 en agglomération (du carrefour Rue du Repos – Rue Centrale, - partie RD 107- jusqu'au carrefour Rue des Bessones - Rue Centrale – partie RD 107-), la circulation sera réglementée de la façon suivante :

Coupure totale dans les deux sens de circulation de 4 heures à 20 heures pour tous types de véhicules, hors véhicules de service et de secours.

Rue du Repos, voirie communale d'intérêt communautaire : cette voie sera placée en sens unique de circulation depuis le carrefour Rue du Repos – Rue Centrale jusqu'au carrefour Rue du Repos – RD 5.

Interdiction à tous véhicules en provenance de la RD 5 de s'engager sur la voie communale Rue du Repos.

ARTICLE 2 : Déviations :

Les déviations suivantes seront mises en place :

Déviations dans les 2 sens de circulation par les RD5, 107, 107-1 et 109.

ARTICLE 3 : Les conditions de réglementation de circulation : seront balisées de manière apparente par une signalisation appropriée à la charge des organisateurs en liaison, avec les services de gendarmerie.

ARTICLE 4 : Voie de recours : Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera affiché en Mairie et transmis à :

- Département de la Loire : loire-exploitationroutes
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Loire,
- Gendarmerie de Saint-Bonnet-le-Château,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Loire,
- Monsieur le Directeur du SAMU 42 ST ETIENNE (tél 04 77 12 78 95)
- Monsieur le Commandant des Services Départementaux d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Maire de la commune de Margerie Chantagret, Boisset St Priest
- Monsieur PIGNOL, Transport PHILIBERT : e.pignol@philibert.fr
- Monsieur ~~ROURE~~ ~~Quenon~~, Président Association les z'amis de St Georges.

Fait à SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE,
Le 07/09/2023
Le Maire,
Frédéric MILLET,

Le présent arrêté a été
mis en ligne le : 07/09/2023
Le Maire,
Frédéric MILLET

